

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

JP MAREE

27 rue Albert Lavocat
62200 BOULOGNE SUR MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\JP maree (bat cci vert)_Boulogne-sur-Mer_070.06550\2_Inspections\2022_12_15\JP_maree_Boulogne-sur-Mer_RAPVI_0007006550.odt
Code AIOT : 0007006550

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement JP maree implanté 46 rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JP maree
- 46 rue Huret Lagache 62200 BOULOGNE SUR MER
- Code AIOT : 0007006550
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CBM Filetage exploite 46, rue Huret Lagache à Boulogne sur Mer un atelier de filetage sans enregistrement (rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE) nécessaire à l'exercice de cette activité classée. La société a été mise en demeure le 02/06/2015 de régulariser la situation administrative de son établissement Les seuils de classement sous les différents régimes concernant la rubrique 2221 ont évolué depuis la mise en demeure. L'activité est aujourd'hui soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE et non plus à Enregistrement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Recollement de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 2 juin 2015

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	Arrêté Préfectoral du 02/06/2015, article 1	Mise en demeure du 02/06/2015	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative des installations est en voie de régularisation (déplacement à venir de l'activité sur un site enregistré au titre de la rubrique 2221). Cela impliquera de notifier la cessation d'activité sur le site situé 46, rue Huret Lagache à Boulogne sur Mer et de remettre le site en état pour un usage futur à définir.

L'inspection des installations classées a rappelé que les dispositions réglementaires relatives à la cessation d'activité sont régies par les articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/06/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement de l'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société JP MAREE, exploitant une installation de transformation de produits d'origine animale sise au 46 rue Huret Lagache sur la commune de Boulogne-sur-Mer est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement dans le délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté soit : • en déposant un dossier d'enregistrement en préfecture • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L 512-7-6 du code de l'environnement.
Constats : La société JP MAREE exerce une activité de filetage dans l'installation située 46 rue Huret Lagache à Boulogne sur Mer. Par courriel du 16/01/2023, l'exploitant a confirmé que la quantité maximale de matières premières travaillées par jour reste supérieure à 500 Kg, mais inférieure à 4 tonnes. Les seuils de classement concernant la rubrique 2221 ont évolué depuis le 2 juin 2015, l'activité est aujourd'hui soumise à Déclaration au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des ICPE. L'exploitant a déposé une demande d'enregistrement d'installation classée le 29/10/2021 pour une installation localisée rue Pierre Auguste Vanheeckhoet à Le Portel. L'instruction de cette demande est en cours. A terme, l'exploitant y transférera son activité. Concernant l'évolution du projet, l'exploitant nous indique consulter de nouveau les entreprises (les devis initiaux ont plus d'un an) et espérer pouvoir commencer les travaux pour la fin du 1er trimestre 2023. A priori, la réalisation de ces derniers devrait durer 1 an. L'exploitant espère par conséquence intégrer ses nouveaux locaux pour le 1er trimestre 2024. Le respect de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 02/06/2015 impliquera la cessation de l'activité sur le site situé 46 rue Huret Lagache à Boulogne-sur-Mer. L'inspection des installations classées rappelle qu'il conviendra, en application des dispositions des articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement, de notifier la cessation d'activité au Préfet du Pas-de-Calais et de remettre en état le site pour un usage futur à définir. Au regard des éléments fournis, l'inspection des installations classées ne propose pas de suites administratives dans l'immédiat.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet